Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 31 (1892)

Rubrik: Décembre 1891

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Décret

23 déc. 1891.

portant réduction du prix du sel.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

- Art. 1^{er}. Le prix du sel, à partir du 1^{er} janvier 1892, est de 15 centimes par kilogramme.
- Art. 2. Sera considérée comme sel, dans le sens de la loi du 4 mai 1798, toute substance contenant plus de 50 $^{0}/_{0}$ de chlorure de sodium.
- Art. 3. Le Conseil-exécutif établira les prescriptions nécessaires pour l'exploitation du commerce du sel.
 - Art. 4. Sont rapportés par le présent décret:
 - 1º Le décret du 25 janvier 1832;
 - 2º l'arrêté du 9 mars 1832;
 - 3º le décret du 14 janvier 1852;
 - 4º la circulaire du 19 janvier 1857;
 - 5° la circulaire du 12 novembre 1862;
 - 6º la circulaire du 17 juillet 1872.

Berne, le 23 décembre 1891.

Au nom du Grand Conseil: Le Président, C. SCHMID. Le Chancelier, BERGER.